

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
		Pour : 20
23	19	Contre : 0
		Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. LARAN à Mme CHABBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025 - 07 - 05 - REVISION DES MODALITES ET TARIFICATIONS DU CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A l'instar du diagnostic technique détaillé des filières d'assainissement non collectifs rendu obligatoire lors de vente de biens immobiliers, selon les préconisations de l'article L 1331-11-1 du code de la santé publique, Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 23 décembre 2014 qui instaurait, dans un souci d'équité et de bonne information de l'ensemble des acquéreurs, un contrôle obligatoire de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif en amont de toute transaction notariale pour un tarif de 45 € H.T.

Les contrôles de conformité nécessitent les interventions suivantes :

- l'identification du ou des réseaux sur le domaine public,
- le déplacement de 1 ou 2 agents sur le terrain,
- la vérification de l'existence de regard de branchement au droit de la propriété visitée,
- la vérification du bon fonctionnement et du bon raccordement de toutes les évacuations,
- la rédaction d'un rapport de visite avec attestation de conformité / non-conformité transmis au demandeur.

1 - Afin de compléter le dispositif et de le rendre plus efficace, il est proposé qu'en cas de non-conformité du branchement dans le cadre d'une transaction :

- si le vendeur ne souhaite pas faire effectuer les travaux de mise en conformité avant la vente, alors, l'acquéreur devra procéder à ladite mise en conformité du raccordement dans les 12 mois qui suivent l'acquisition, sauf mention contraire dans le rapport de visite.

• A la suite des travaux, un nouveau contrôle devra être réalisé pour validation des travaux effectués ainsi que leur conformité.

Il est proposé, en outre, d'appliquer de nouvelles modalités financières en opérant une distinction sur la nature du bien contrôlé :

Pour un bien (maison individuelle ; appartement, commerce, locaux artisanaux ou industriels ...)	60 € H.T.
Pour un collectif	60 € H.T. pour le 1 ^{er} appartement et 20 € H.T. par appartement supplémentaire

Les prix font l'objet de l'application de la TVA en vigueur, à savoir 10%.

Dans le cas où une non-conformité de branchement est constatée en première visite et qu'une contre visite s'avèrerait nécessaire dans l'année suivant le premier contrôle, cette dernière sera facturée **30 € H.T.**

Au-delà de la première année après contrôle initial, sauf délai contraire indiqué sur le rapport de visite, et si le réseau public à plus de deux années d'existence, la persistance de la non-conformité expose le propriétaire à une pénalité pour non-conformité de branchement, telle qu'autorisée par l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, à savoir **100 %** de la redevance assainissement.

2 - Monsieur le maire propose, en outre, d'élargir le dispositif de contrôle à toute construction neuve ou réhabilitation du réseau ou extension de la capacité d'accueil de l'immeuble, ainsi que pour tout nouvel immeuble ayant l'obligation de se raccorder suite à la mise en service d'un réseau public de collecte des eaux usées. Il sera proposé que ce contrôle prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toute nouvelle demande précitée.

La Mairie, à l'instar du processus de contrôle établi avant toute transaction, assurera le contrôle des ouvrages permettant, entre autres, de limiter les problèmes de dysfonctionnement, des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif liés aux intrusions des eaux pluviales et de supprimer les rejets des eaux usées dans le milieu naturel via le réseau de collecte des eaux pluviales (identification des inversions de branchement), conformément au règlement d'assainissement en vigueur sur le territoire de la commune. Il n'a pas pour but de réceptionner les travaux réalisés sous la responsabilité du propriétaire ou d'identifier des défauts de réalisation si ceux-ci n'ont pas comme résultante une modification de la qualité de l'effluent.

Ce contrôle permettra de constater le raccordement effectif des immeubles au réseau public de collecte et d'évacuation des eaux usées, permettant le recouvrement de la participation à l'assainissement collectif. Conformément à la réglementation, il sera, cependant, proposé que ce contrôle soit réalisé à titre gratuit même s'il est réalisé à l'initiative de la Mairie en l'absence d'information du pétitionnaire, sauf contre visite facturée au prix de **30 € H.T.**

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2014.08.09 du 22 décembre 2014.

Le Conseil après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la révision des modalités de contrôle et tarification du contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement collectif avant toute transaction, présentées ci-avant et à élargir le présent dispositif de contrôle à tout nouveau raccordement, à compter de toute demande intervenant à partir du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibus dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09/12/2025

**Le Maire,
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**

